

**COMMISSION PARITAIRE**  
**DE GESTION DES CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES**  
**DES ORGANISMES DE TOURISME**  
**Réunion du 15 octobre 2019**

**Ordre du jour :**

<b>1. Approbation du PV de la dernière commission de gestion.....</b>	<b>1</b>
<b>2. Budget 2019 – état des dépenses et des engagements.....</b>	<b>2</b>
<b>3. Plateforme de micro-learning Artips.....</b>	<b>2</b>
<b>4. Actions collectives nationales et régionales 2020.....</b>	<b>3</b>
<b>5. Budget 2020 .....</b>	<b>3</b>
<b>6. ProA .....</b>	<b>4</b>
<b>7. CPF .....</b>	<b>4</b>
<b>8. Appuis-conseils .....</b>	<b>5</b>
<b>9. POE Collectives.....</b>	<b>6</b>
<b>10. EDEC.....</b>	<b>6</b>
<b>11. Animateur écologique pour les Organisme de tourisme.....</b>	<b>6</b>
<b>12. Questions diverses.....</b>	<b>6</b>

La présidence est assurée par Véronique Brizon (collège employeurs) et la vice-présidence par Françoise Jardot (collège salariés).

**1. Approbation du PV de la dernière commission de gestion**

Le PV de la commission a été adressé en date du 10 septembre 2019

**Il est approuvé à l'unanimité.**

## 2. Budget 2019 – état des dépenses et des engagements

Pour mémoire, les plafonds pour les entreprises sont :

- Entreprises de moins de 11 salariés :  
2800 euros (plan conventionnel)  
Soit avec le plafond de 1200 euros au titre du PDC légal, un plafond global de 4000 euros
- Entreprises de 11 à 49 salariés :  
1800 euros (plan conventionnel)  
Soit avec le plafond de 3200 euros au titre du PDC légal, un plafond global de 5000 euros
- Entreprises avec un effectif de 50 salariés et plus :  
6000 euros (Plan conventionnel)

Ces plafonds sont mobilisables pour les formations ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 2019.

Les formations mises en œuvre au 1<sup>er</sup> trimestre font l'objet d'une prise en charge à 100% sur le conventionnel dans la limite des frais pédagogiques engagés.

Le tableau ci-après présente le niveau d'engagements en date du 4 octobre 2019

Budget 2019 estimé	Engagements	Engagement/budget total
1 361 000	610 071	44,83%

Il est proposé aux membres de la commission paritaire de maintenir les conditions actuelles ou de définir un éventuel ajustement des règles de financement pour la fin de l'année 2019.

### **Proposition de la commission paritaire au Conseil d'Administration :**

**Concernant les employeurs de 11 à 49 salariés, les membres de la commission proposent de porter le plafond à 2200 euros sur le budget conventionnel.**

## 3. Plateforme de micro-Learning Artips

Lors de la dernière commission, il a été convenu de retenir le principe d'un accès direct des employeurs à la plateforme, sans nécessité d'une demande de prise en charge à chaque inscription.

L'organisme de formation Artips transmettra ensuite à l'Afdas un état récapitulatif des participants et facturera l'Afdas à partir du 501 -ème participant, cette dépense sera alors imputée directement sur le budget conventionnel.

Il y a lieu maintenant d'assurer le lancement de cette plateforme auprès des professionnels.

**Une réunion de travail est à organiser entre les services de l'Afdas, Véronique Brizon et Amélie de Ronseray d'Artips.**

## 4. Actions collectives nationales et régionales 2020

Le contexte particulier de 2019 avec la mise en place de la réforme et le changement d'OPCO au 1<sup>er</sup> avril n'a pas permis de mettre en œuvre un plan dédié aux actions collectives régionales. Un budget pour les actions collectives nationales avait de son côté été prévu.

Il y a lieu de définir le budget mobilisé pour les actions collectives régionales et les actions collectives nationales.

A titre de rappel, ces actions faisant l'objet d'une promotion spécifique par l'OPCO, doivent répondre aux exigences du Code des Marchés Publics.

Des schémas de mise en œuvre avaient été présentés lors de la dernière commission de gestion.

Il s'avère que les délais prévus à cette époque s'avéreront plus longs qu'imaginés initialement notamment par rapport aux délais minima nécessaires pour permettre aux opérateurs de préparer et transmettre leurs propositions par la plateforme prévue à cet effet.

Ajouté à cela, le délai nécessaire de promotion au sein des réseaux après les réponses apportées aux organismes sélectionnés, il apparaît réaliste de prévoir un délai de 5 à 6 mois entre l'identification des besoins et le début des premières actions de formation.

### Proposition de la commission paritaire au Conseil d'Administration :

**La commission prévoit d'affecter au budget des actions collectives le montant suivant : 400 000 euros, à ventiler de la façon suivante :**

- 50 000 euros (actions collectives nationales)
- 30 000 euros (actions collectives nationales – MOOC)
- 320 000 euros (actions collectives régionales)

**La ventilation par régions sera établie lors de la prochaine commission qui aura lieu le 11 décembre.**

## 5. Budget 2020

Sur la base d'une collecte équivalente en 2020 et sans tenir compte d'un éventuel solde à la fin de l'exercice 2019, le budget du plan conventionnel s'élèverait à 1 361 000 euros.

Ce budget sera à répartir entre :

- Les plafonds individuels par entreprise
- Le budget dédié aux actions collectives nationales et régionales
- L'éventuelle facturation d'Artips pour la plateforme si nous dépassons le cadre des 500 participants
- Le financement des restes à charge pour les POE Collectives (en 2019, le financement des POE Collectives est assuré de la façon suivante : PIC – Pôle Emploi – à hauteur de 90%, les 10% du coût des actions restant à financer)

- Le financement des dispositifs d'appui-conseil, en complément des fonds de l'EDEC 3C (une décision définitive sur le budget étant encore attendue à date, de la part des partenaires).

### **Proposition de la commission paritaire au Conseil d'Administration :**

**Sur la base d'un budget 2020 estimé à 1 361 000 euros (équivalent à 2019), la répartition financière s'établirait ainsi :**

- **Actions individuelles : 811 000 euros**
- **Actions collectives : 400 000 euros**
- **Appui-conseils : 150 000 euros**

**Les éventuels financements des « reste à charge » des POE Collectives étant par nature des montants relativement modérés (la prise en charge étant réalisée principalement sur les fonds du Plan d'Investissement dans les Compétences porté par Pôle Emploi et sur le PDC légal pour les entreprises de moins de 50 salariés), il n'y a pas lieu à ce stade de réserver une enveloppe pour ce cofinancement.**

## **6. ProA**

L'engagement de la Pro A est, depuis la publication de l'ordonnance coquille, est soumis à un accord de branche stipulant les certifications éligibles (excepté pour la VAE et le dispositif CLEA).

Les engagements sur ce dispositif sont donc suspendus le temps des négociations.

En substance, ce qui évolue :

- Les durées minimales de formation habituellement applicables dans la ProA ne sont pas applicables pour CLEA et la VAE
- Suppression de la référence au niveau de qualification visé par la ProA, jusque -là défini comme devant être supérieur ou identique à celui détenu antérieurement par le bénéficiaire. En revanche le niveau d'entrée est bien conservé (maximum licence)
- La rémunération peut être prise en charge par les OPCO mais plafonnée au niveau du SMIC

Les services de l'Etat nous indiquent que l'étude des accords de branche précisant les certifications éligibles (diplômes, titres pro ou CQP, mais pas les blocs de compétences) peuvent se faire dans un délai court, en sachant que l'extension est requise pour une mise en œuvre.

## **7. CPF**

Le 30 juillet 2019, en référence à une réunion qui s'est tenue le 24 juillet au Ministère, la DGEFP a informé les Présidents d'OPCO et les directeurs d'OPCO des conditions de mise en œuvre du transfert de compétences du CPF à la CDC en 2020.

En substance, le Ministère demande que :

1. Les OPCO ne prennent en charge, pour les formations qui commencent en 2020, que celles qui débutent en janvier (et pas après) et sans abondement dans ce cas.
2. Qu'à partir du 1<sup>er</sup> décembre toute demande de CPF soit orientée vers la CDC.
3. Que tous les dossiers engagés avant le 30 novembre par l'OPCO soient pris en charge dans leur totalité par l'OPCO jusqu'à leur clôture.

## 8. Appuis-conseils

L'Afdas propose aux employeurs des prestations d'appui-conseil.

Ces appui-conseils sont de plusieurs natures :

- Appui-conseil RH tourné vers l'appui à l'employeur dans sa politique RH et son organisation
- Appui-conseil RSE pour comprendre les enjeux et mesurer les opportunités ou les contraintes de la RSE sur l'entreprise,
- identifier les impacts environnementaux, économiques, sociaux et sociétaux de l'entreprise,
- élaborer un plan de déploiement de la démarche RSE en phase avec le projet et la stratégie de l'entreprise,

et enfin,

- définir et planifier des actions à mettre en œuvre dans le cadre d'une démarche RSE, dont les actions de formation, et ce à court et moyen terme.

Ces prestations, d'une durée maximale de 5 jours, ont un coût de 1200 euros/jour.

Ces prestations entrent dans le cadre de l'EDEC 3C et pourraient donc, sous réserve de validation de la maquette financière proposée aux services de l'Etat, bénéficier d'un cofinancement à hauteur de 50% pour les employeurs de moins de 250 salariés.

Le solde peut être financé sur le budget « Plan de développement des Compétences des employeurs de moins de 50 salariés » pour les entreprises entrant dans cette catégorie, dans la limite du budget global dont bénéficie l'Afdas.

Les membres de la commission paritaire sont invités à se prononcer sur la possibilité de mobiliser les fonds du conventionnel en cas d'insuffisance de financement sur le budget PDC M50 pour les employeurs de cette catégorie et sur la possibilité de cofinancer pour les employeurs ayant un effectif compris entre 50 et 249 salariés.

### **Proposition de la commission paritaire au Conseil d'Administration :**

**Les membres de la commission prévoient la possibilité de mobiliser les fonds du conventionnel en cas d'insuffisance de financement sur le budget PDC M50 pour les employeurs de moins de 50 salariés et sur la possibilité de financer pour les employeurs ayant un effectif compris entre 50 et 249 salariés.**

**Ce financement vient en complément des aides apportées par les subventions de type EDEC.**

**Une enveloppe de 150 000 euros est réservée pour ce poste budgétaire.**

## 9. POE Collectives

L'OPCO met en œuvre les actions « POE Collectives » au regard des besoins d'emplois identifiés par la branche et en lien avec les services de Pôle Emploi.

En 2019, Pôle Emploi, via le Plan d'Investissement dans les Compétences, cofinance les POE Collectives à hauteur de 90%, l'OPCO finançant le solde. Ce solde peut être financé sur le budget « Plan de développement des compétences » pour les entreprises de moins de 50 salariés, le budget conventionnel ou encore un subventionnement régional.

La maquette financière 2020 n'est pas encore établie par Pôle Emploi.

A ce stade, il convient, au regard du budget limité du PDC moins de 50 et du caractère non uniforme des subventionnements régionaux, de prévoir la mobilisation du budget conventionnel.

### **Proposition de la commission paritaire au Conseil d'Administration :**

**Les membres de la commission prévoient la possibilité de financer les « reste à charge » des POE Collectives sur le budget conventionnel.**

**Ce financement s'opérera en cas d'insuffisance financière pour assurer les prises en charge de ces actions de formation.**

## 10.EDEC

Plusieurs branches, adhérentes à l'Afdas depuis le 1er avril dernier (sport, golf, casinos, hôtellerie de plein air et organisme de tourisme), sont en réflexion pour rejoindre l'EDEC 3C. Un dialogue est en cours sur ce sujet avec la DGEFP sur les modalités d'adhésion et les impacts budgétaires de cet élargissement.

## 11. animateur écologique pour les Organisme de tourisme

Un point en séance sera fait sur ce sujet.

**Un groupe de travail est à prévoir sur le sujet. Les services de l'Afdas vont proposer des dates pour cela.**

## 12. Questions diverses

Prochaine date de commission.

- **Le mercredi 11 décembre à 9 h 45**